

Séance du 11 Avril 2022

Délibération n° D2022-025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
07 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à 19h32, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : CARRIERE Edith (pouvoir à ARIZA Emmanuelle), CARRIERE Philippe (pouvoir à THOMAS Remi), CHUREAU Esther (pouvoir à VICENTE Florian), FORT Dominique (pouvoir à FAGES Christine), LOPEZ Emilie (pouvoir à LEPETIT Philippe), MUYS Elisabeth (pouvoir à DELMAS Corinne).

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. BERNARD Jean Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Vote des taux d'impositions 2022 pour les taxes directes locales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2021 pour l'année 2022. Toutefois, Monsieur Le Maire précise que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le conseil municipal n'a plus le pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation.

Il est donc proposé au Conseil de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 21,65 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 95,56 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte cette proposition et valide les taux de taxes directes locales suivantes pour l'année 2021 :
- Taxe Foncière (Bâti) : 21,65 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 95,56 %

Séance du 11 Avril 2022

Délibération n° D2022-025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 11 Avril 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire ou son représentant,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.